

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 4 mai 2021 à 19h (salle multi-accueil)

Présents : **Mesdames** IDELON Danielle - BORDOT-COLLARD Anne - FUMEY Sylvie - TONIUTTI ESTERMANN Micheline
KERRARA HAOUAL Charaf – MUNSCH Sandrine
Messieurs CNUUDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis - MUNIER Bruno – BEAUSEIGNEUR Denis
CLAUSS Jean-François - JACQUOT Célian

Absent(e)s: ZURAKOWSKI Perrine – SENTENAS Michel

Procuration : /

Secrétaire de séance : FUMEY Sylvie

Date de convocation : 23 avril 2021

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte-rendu du 26 février 2021**
2. **Préemption – délibération faisant référence au PLU et non au POS**
3. **Opposition au transfert du PLUI au Grand Belfort**
4. **Rétrocessions de rues**
5. **Vote des taux impôts directs**
6. **Vote des subventions des associations 2021**
7. **Demande de subvention au titre des amendes de police 2021**
8. **Opposition au transfert de la taxe locale de la publicité extérieure au Grand Belfort**
9. **Vote de la taxe locale de la publicité extérieure**
10. **Signature convention PEC (emploi Parcours compétence)**
11. **Signature convention « espace sans tabac » en partenariat avec la Ligue pour le cancer**
12. **Créance en non-valeur**
13. **Demande de subvention au Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes**
14. **Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion du Grand Belfort**
15. **Questions et informations diverses**

1. Approbation du compte rendu du 26 février 2021

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2021.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 février dernier.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

2. Prémption – délibération faisant référence au PLU et non au POS

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Par délibération en date du 19 avril 1999, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) délimitées au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 février 1995 modifié le 17 juillet 1998.

Pendant, cette délibération est devenue caduque du fait de la révision générale du POS en PLU approuvée par délibération en date du 24 juin 2013 et il convient donc que le Conseil municipal délibère pour instituer à nouveau le droit de prémption urbain sur les zone U et AU de la commune, telles qu'elles apparaissent sur les planches graphiques du PLU.

Conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de prémption permet à la commune d'acquérir, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, promouvoir les loisirs ou le tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti, permettre le renouvellement urbain, constituer des réserves foncières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **DECIDE** d'instituer un droit de prémption sur la totalité des zones urbaines (U), et d'urbanisation future (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé et définies sur les planches graphiques dudit document, à savoir la planche générale de zonage (1/2500ème).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de prémption urbain.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

3. Opposition au transfert du PLUi au Grand Belfort

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert automatique, aux communautés d'agglomération et communautés de communes, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Le législateur avait néanmoins laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Les communes ayant en 2017 massivement utilisé ce mécanisme, Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'a pas repris cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également prévu qu'à défaut de transfert en 2017, celui-ci se fasse l'année suivant les élections locales de 2020 sauf si, une nouvelle fois, les communes s'y opposent selon les mêmes règles de minorité de blocage.

Il revenait donc aux communes de s'interroger à nouveau sur l'opportunité de ce transfert sachant que celui-ci devait initialement se faire au 1^{er} janvier 2021 et, que pour s'y opposer, les communes devaient délibérer entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Ainsi, au 12/11/2020, 15 communes (représentant un peu moins de 29% des communes et 9% de la population) ont voté contre.

Or, la toute récente loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté la date du transfert au 1^{er} juillet 2021. Les communes devront donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre entre 01/04/2021 et le 30/06/2021, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période, pour celles qui ont déjà délibéré.

Le conseil municipal, à la majorité, réitère son souhait de ne pas transférer le PLUi au Grand Belfort.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

4. Rétrocession de rues communales

L'entreprise NEOLIA ayant effectué les travaux et divers aménagements demandés par la commune, il peut être procédé à la rétrocession de la voirie du lotissement « sur la Lile » dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes nécessaires pour le classement de la voirie dans le domaine public.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

D'autre part, des rues de Pérouse ne font pas parties des voiries communales.

Des démarches sont en cours afin que celles-ci intègrent le domaine public de la commune.

5. Vote des taux des impôts directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, en décidant de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019 et 2020.

- Taxe foncière bâtie : 14.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 39.82 %

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation les communes percevront la part départementale de la taxe foncière soit : 16.72 %

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

6. Vote des subventions des associations

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention attribuée
ACCA de Pérouse	200
Amicale Pétanque Pérousiennne	200
Association des parents d'élèves	600
Association Paroissiale et d'Education Populaire	200 si une demande a été formulée courant de l'année 2021
BRCL	200
FNACA	200
OCCE école de Perouse	0
PEROUSE Amitié	200
Tennis Club l'Autruche	200
VIA PETROSA	200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations proposées ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2021

La subvention au titre des « Amendes de police » peut être demandée pour des travaux permettant d'améliorer la sécurité routière.

Il est proposé de solliciter une subvention pour le projet de marquage au sol des passages piétonniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité, de solliciter le Département au titre des amendes de police

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

8. Opposition au transfert de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE)

La taxe locale de la Publicité Extérieure dite TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories :

la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire du Grand Belfort s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la **conserver** ou **décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle**.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil municipal décident de conserver la Taxe Locale de la Publicité Extérieure et donc de refuser le transfert de cette dernière au Grand Belfort.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

9. Vote de la taxe Locale de la Publicité Extérieure

Les membres du Conseil Municipal ayant décidé de conserver la Taxe Locale de la Publicité extérieure, il convient donc de fixer son tarif.

Les tarifs dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif maximal de **21,40 €** pour l'année 2022.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

10. Signature de la convention Parcours Emploi Compétences (PEC)

Suite au départ de Madame KRONENBERGER, un nouvel agent est en cours de recrutement au sein de la commune.

La commune envisage recruter par la voie parcours emploi compétence.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour le Territoire de Belfort.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux

Durée des contrats : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature d'un contrat Parcours Emploi Compétences et autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

11. Signature d'une convention « espace sans tabac » en partenariat avec la Ligue contre le cancer

En partenariat avec la ligue contre cancer la commune signera une convention espace sans tabac.

Il est proposé que cet espace sans tabac soit situé à l'entrée de l'école – Place de la Mairie

La signalétique sera prise en charge par la Ligue contre cancer du département du Territoire de Belfort

12. Créance en non-valeur

Monsieur Le Trésorier demande d'inscrire dans les comptes en non-valeur la somme de 0.10 € correspondant à des créances non recouvrées depuis 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

13. Demande de subvention au Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes

Le maire propose de solliciter Monsieur le Président du GRAND BELFORT afin d'obtenir une subvention au titre du fonds d'aide aux communes pour financer le remplacement des caissons de la toiture de la mairie.

Plan de financement - remplacement des caissons de la toiture de la mairie	
Le Maire détail le plan de financement relatif à cette aide, soit :	
Phase N°1 Dépenses	
Remplacement des caissons de la toiture de la mairie suite à des dégradations dues à l'humidité et à la pluie	4 112.40 € HT (4934.88 € TTC)
Total HT	4 112.40 €
Total TTC	4 934.88 €
Phase N°1 Financement	
Subvention Grand Belfort : Fonds d'aides aux communes	2 056.20 €
Fonds propres Commune	2 056.20 €
Total TTC	4 112.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de solliciter le fonds d'aide aux communes auprès du Grand Belfort.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

14. Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion du Grand Belfort Communauté Agglomération

Le Maire fait une présentation du document, transmis préalablement aux membres du conseil municipal le 23 avril 2021.

Le conseil municipal confirme, à la majorité, avoir bien pris connaissance du rapport de la chambre des comptes relatifs à la gestion du Grand Belfort

15. Questions et informations diverses

- ⇒ Tableau bureau vote élections départementales
- ⇒ Compte-rendu commission animation
- ⇒ Point travaux en cours sur la commune : toiture mairie, éclairage public, façade mairie

Clôture de la séance à 22h00

Délibérations du Conseil Municipal du 4 mai 2021

Délibérations	Objet	Vote	
2021/02/01	Approbation du compte-rendu du 26 février 2021	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/02	Préemption délibération faisant référence au PLU et non au POS	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/03	Opposition au transfert du PLU au Grand Belfort	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/04	Rétrocession de rues	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/05	Vote des taux des taxes locales directes	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/06	Vote des subventions des associations 2021	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/07	Demande de subvention au titre des amendes de police 2021	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/08	Opposition au transfert de la TLPE au Grand Belfort	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/09	Vote de la taxe locale de la publicité extérieure	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/10	Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif PEC	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/11	Signature convention "espace sans tabac" en partenariat avec la Ligue pour le cancer	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/12	Créance en non-valeur	Pour Contre Abstention	13 00 00
2021/02/13	Demande de subvention au Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux communes	Pour Contre Abstention	13 00 00

Séance du 4 mai 2021

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUdde Jean-Pierre		
	Madame IDELON Danielle		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		Absent
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		Absente excusée
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame LUTHRINGER MUNSCH Sandrine		
	Madame CLAUSS Jean-François		